Concerne: demande de permis de lotir: Robiano 69

Presemptions urbanistiques

1. destination et emplacement

- a) Les constructions sont destinées à usage résidentiel.
 Sur la parcelle lot 1, un immeuble à appartements.
 Sur la parcelle lot 2, un immeuble à appartements.
- b) Nonobstant les modifications éventuelles apportées aux limites des lots, les dimensions des constructions ne peuvent dépasser les maxima résultant des plans de lotissement qui font l'objet de la présente décision.

c) Densité:

lot 1: 204/ha

lot 2: 388/ha

d) Superficies: - bâties:

lot 1: 86.7%

lot 2: 71.8%

- non bâties :

lot 1: 13.3%

lot 2: 28.2%

2. Les oriels, balcons et volume capable

- a) Les loggias ou oriels, ne peuvent avoir une saillie supérieure à 0.80m et ne peuvent excéder 2/3 de la largeur de la façade.
- b) Le volume capable en partie arrière inclut les terrasses, balcons et sous sol.

3. Zone de jardin

Sauf autorisation expresse pour une autre clôture dans la demande de bâtir, les seules admises seront :

- 1) les haies vives de 1,5m de hauteur maximum;
- 2) un mur mitoyen en harmonie avec l'architecture de la construction principale;

La présente annexe est partie intégrante du lotissement Robiano 69

Bruxelles, le 13 janvier 2014

